



Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets

DB 2024-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYMEVAD

Séance du 2 décembre 2024

Le deux décembre deux-mille-vingt-quatre à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. DUMONT Christophe, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Était excusé :

M. CAMPBELL Marc

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, M. D'ORGEVILLE Ghislain, Mme KROLIKOWSKI Hélène,



DECISION DU BUREAU

Objet : attribution du marché de matériel de compostage – 2024-PA3-02

Considérant que le SYMEVAD a relancé un marché de fourniture de composteurs.

Considérant que le marché est composé d'un seul lot,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par bons de commande au sens de l'article R2162-2 du Code de la commande publique.

Considérant que la durée du marché est fixée à trois ans non reconductible mais renouvelable.

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 2 septembre 2024

Considérant que les offres étaient attendues pour le 14 octobre 2024

Considérant que 5 candidats ont remis une offre.

En conséquence,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Délibération 2020-26 prise par le Comité Syndical,

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et retenir l'offre de la société QUADRIA pour un montant global maximal sur 3 ans de 167 715 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer électroniquement les marchés de fourniture de composteurs et ses éventuels avenants dans la limite de 15 % du montant total du marché.

Article 3 : les crédits nécessaires pour l'année en cours seront inscrits au budget principal



Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents (*)	7
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4
Votes favorables	7
Votes défavorables	0
Absentions	0

(*) un membre du Bureau assistait à la réunion en visio-conférence

Fait et délibéré le 2 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com